



**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CARIF-OREF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

22 RUE SAINTE BARBE  
13002 MARSEILLE

Ayant la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public soumis aux règles de comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux dotés d'un agent comptable.

Ci-après dénommé GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur

Procédure adaptée n° 04/2025

Objet :

**Cadre :**

Réalisation d'une cartographie dynamique de l'offre régionale de formation initiale et continue

Date limite de réception des offres

**Le 30 juin 2025 à 11 heures**

**LE PRESENT DOCUMENT FAIT OFFICE DE DOSSIER DE CONSULTATION**



## SOMMAIRE

### **1ère Partie : Clauses administratives ..... 3**

<b>1.</b>	<b>Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d’Azur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Article 2 - Objet du marché et forme de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Article 3 – Délai de livraison et modalités d’exécution de la prestation .....</b>	<b>4</b>
	3-1 Délais de livraison .....	4
	3-2 Modalités d’exécution .....	4
<b>4.</b>	<b>Article 4 - Conditions d’envoi ou de remise des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Article 5 - Nature et forme des prix .....</b>	<b>5</b>
	5.1 - Contenu des prix.....	5
	5.2 - Prix de règlement - variations .....	5
<b>6.</b>	<b>Article 6 - Critères de sélection .....</b>	<b>6</b>
	6.1 Sélection des candidatures .....	6
	6.2 Sélection des offres.....	6
<b>7.</b>	<b>Article 7 – Attribution .....</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>Article 8 – Condition d’exécution des prestations .....</b>	<b>8</b>
	8.1 Engagement du prestataire .....	8
	8.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés .....	9
	8.3 Communication des résultats et transfert.....	9
	8.4 Évaluation .....	10
<b>9.</b>	<b>Article 9 - Facturation et délai de paiement .....</b>	<b>10</b>
	9.1 Modalités de règlement .....	10
	9.2 Facturation.....	11
	9.3 Délai de paiement.....	11
<b>10.</b>	<b>Article 10 - Confidentialité .....</b>	<b>11</b>
<b>11.</b>	<b>Article 11 - Annulation et résiliation .....</b>	<b>11</b>
<b>12.</b>	<b>Article 12 - Assurance.....</b>	<b>12</b>
<b>13.</b>	<b>Article 13 - Demande de renseignements .....</b>	<b>12</b>

### **2ème Partie : Clauses Techniques .....14**

<b>14.</b>	<b>Article 14 - Définition des prestations attendues .....</b>	<b>14</b>
<b>15.</b>	<b>Article 15 - Contenu des prestations .....</b>	<b>15</b>
	15-1 Réalisation d’une cartographie dynamique de l’offre régionale de formation initiale et continue .....	15

### **3ème Partie : Annexes.....19**

	<b>Annexe 1 : Situation du candidat.....</b>	<b>19</b>
	<b>Annexe 2 : Dossier administratif du prestataire .....</b>	<b>20</b>

## 1ère Partie : Clauses administratives

### 1. Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est un **Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et un observatoire régional de l'emploi et de la formation** financé par l'État et la Région dont les missions principales sont :

- La collecte et l'information sur l'offre de formation,
- L'observation et l'analyse du champ emploi/formation
- La professionnalisation des acteurs du champ Orientation Formation Emploi
- L'accompagnement des politiques publiques Orientation Formation Emploi.

Il a pour mission notamment de développer des outils propres à dynamiser et accompagner le développement et la qualité des offres de formation professionnelle au niveau régional et à informer le public et les professionnels sur l'ensemble des initiatives régionales et départementales dans ce domaine.

Pour ce faire, il a recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin notamment de mettre en place et développer des sites internet qui offrent aux utilisateurs un accès à des banques de données, des fonds documentaires, des moteurs de recherche ou encore des modules de formation en ligne.

Il dispose en outre de ressources informatiques permettant de mettre en œuvre l'ensemble des services susvisés.

### 2. Article 2 - Objet du marché et forme de la consultation

**La consultation engagée sur la base de ce dossier a pour objet de sélectionner le prestataire de service chargé de réaliser une cartographie dynamique de l'offre régionale de formation initiale et continue accessible via l'url suivant : <https://www.cariforef-provencealpescotedazur.fr/Formation>**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément au Chapitre X, section B. Procédure adaptée – alinéa 28 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006 – JO du 4 août 2006)

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué en date du 11/06/2025 sur la page du site Internet du GIP dédiée aux marchés publics, section « Marchés Publics » et auprès du BOAMP.

En cas de candidature par un groupement, un imprimé DC1 devra être fourni (formulaire disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas d'appel à des sous-traitants un imprimé DC 4 devra être fourni ; le pouvoir adjudicateur pourra accepter ou non l'appel à sous-traitance (formulaire disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **3. Article 3 – Délai de livraison et modalités d'exécution de la prestation**

#### **3-1 Délais de livraison**

La cartographie sera définitivement opérationnelle au plus tard le 31 octobre 2025.

#### **3-2 Modalités d'exécution**

La proposition devra répondre à tous les éléments mentionnés et utiliser le modèle de réponse suivant :

- Une présentation administrative, organisationnelle et financière de votre société
- Le document « situation du candidat » dûment complété – annexe 1
- Le dossier administratif identifiant porteur du projet - annexe 2
- Une réponse à chaque élément demandé,
- Une présentation détaillée du personnel pressenti sur l'action
- Une présentation détaillée des compétences mobilisables par lui et des délais d'intervention.
- Un rétroplanning des actions et développements à mener en fonction de la date prévue à l'article 3.1 (31 octobre 2025).
- Les références antérieures de la structure dans un contexte et/ou domaine métier similaire
- Une proposition budgétaire détaillée
- Un avis de situation de SIREN
- Un RIB

**Des références et une bonne connaissance de l'environnement emploi formation seront exigées.**

#### Lieu d'exécution de la prestation :

La prestation sera réalisée dans sa totalité à distance. Concernant les réunions, le recours aux outils de réunion à distance (Teams, Zoom, ...) seront privilégiés.

Toutefois, le client se réserve la possibilité de demander au prestataire la tenue de réunion en présentiel.

Le comité de suivi se tiendra en présentiel dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, situés à l'adresse suivante :  
22 rue Sainte Barbe 13002 Marseille

#### **4. Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

La remise des offres par les candidats se fait par voie numérique et/ou sous forme papier. Dans ce dernier cas, les offres des candidats sont présentées sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe doit être indiqué :

Procédure adaptée n° **04/2025**

Réalisation d'une cartographie dynamique de l'offre régionale de formation initiale et continue

L'offre sera adressée au :

GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur  
22 rue Sainte Barbe  
13002 MARSEILLE

Et/ou communiquée par mail à [mapa@cariforef.fr](mailto:mapa@cariforef.fr)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

**30 juin 2025 à 11h00 au plus tard par mail,**  
la date et l'heure de réception faisant foi  
**(les exemplaires papier pourront être postés le 27 juin 2025)**

Les envois numériques de l'offre délivrés après la date et l'heure précitée ne seront pas retenus. Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

#### **5. Article 5 - Nature et forme des prix**

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire. Ils sont réputés fermes et définitifs, non révisables et non actualisables.

##### **5.1 - Contenu des prix**

Le marché est traité à prix global pour une somme qui devra être inférieure à 40 000 € hors taxes.

##### **5.2 - Prix de règlement - variations**

Les prix initiaux sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché. Ils sont facturés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

## **6. Article 6 - Critères de sélection**

### **6.1 Sélection des candidatures**

Les offres sont examinées lors de la réunion de la Commission Technique compétente regroupant le pouvoir adjudicateur et toute autre personne que le pouvoir adjudicateur juge compétente en la matière pour l'aider à l'analyse technique des offres.

### **6.2 Sélection des offres**

Les critères d'analyse retenus pour cet appel à propositions sont :

- Expérience technique du titulaire dans le domaine
- Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie)
- Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques
- Connaissance de l'environnement emploi-formation
- Rapport qualité prix

Les propositions reçues pourront faire l'objet de négociation

Le projet retenu fera l'objet d'une convention entre le ou les prestataires retenus et le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'issue de l'examen des réponses écrites, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur désigne si besoin les candidats retenus en liste restreinte, pour lesquels il se réserve le droit de les auditionner afin de :

- Demander des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre.
- Négocier le montant de l'offre des candidats ayant satisfait aux autres critères.

**Extrait de la grille d'instruction**

<b>NOM DU CANDIDAT :</b>			
	Note	Note pondérée	Pondération
<b>Qualité de la proposition</b> • <i>Indicateur</i>  Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie)  Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques			30%
<b>Expérience de l'organisme :</b> • <i>Indicateur</i>  Prestations déjà réalisées dans le domaine Connaissance du domaine emploi-formation Expérience du titulaire C.V Ressources humaines complémentaires mobilisables			40%
Prix : (prix le +bas/prix jugé) x 10			30%
<b>TOTAL :</b>			
<b>Classement :</b>			
<b>Décision :</b>			

La décision sera notifiée par courrier aux différents candidats.

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.**

## **7. Article 7 – Attribution**

Avant l’attribution définitive du marché, le candidat doit prouver qu’il a satisfait ses obligations fiscales et sociales. Pour cela, il doit fournir les attestations prévues par la réglementation.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti doit fournir :

- une **attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l’Urssaf ;
- une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
  - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés.

Pour obtenir ces attestations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

## **8. Article 8 – Condition d’exécution des prestations**

### **8.1 Engagement du prestataire**

Le titulaire s’engage à réaliser la prestation correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) il a été retenu. Il tiendra à disposition toutes pièces et documents de nature à attester de la réalité et du bienfondé des activités engagées.

Outre les obligations essentielles de la convention de prestation de services, le paiement du prix convenu par le client et l’exécution par le titulaire des prestations, le titulaire s’engage à respecter les stipulations suivantes :

- Dans le cadre de la convention de prestation de services, les parties s’engagent à collaborer de manière étroite et régulière et à exécuter de bonne foi les stipulations qu’il contient. Si une difficulté devait apparaître au cours de l’exécution des prestations, le prestataire s’engage à mettre en place une solution adaptée.
- Le titulaire s’engage à fournir au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur tous les conseils que requiert la bonne exécution de la convention de prestation de services et notamment ceux qui permettront l’adéquation de ses ressources informatiques à l’évolution de ses besoins.
- Il désigne un interlocuteur unique, qui sera le correspondant habituel du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur et qui, à ce titre, est, d’une part, compétent pour assurer la bonne exécution de la convention de prestation de services et, d’autre part, habilité à prendre toutes les décisions que requiert la mission confiée.

Dans l’hypothèse où le titulaire ne respecterait pas, et ce quelque en soit le motif, les conditions et obligations prévues au présent article, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur pourra procéder à la résiliation de la présente convention de prestation de services dans les conditions définies dans cette même convention.

Pendant la durée des interventions dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur, le personnel du prestataire sera soumis au règlement intérieur en vigueur au sein de cette structure.

En outre, il agira dans le respect des instructions du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur, auquel il rendra également compte de l’exécution de ses prestations.

Enfin, le prestataire devra recueillir l'accord express de ce dernier préalablement à l'engagement de toutes dépenses, et notamment celles concernant des commandes de matériels, l'intervention de prestataires extérieurs.

## **8.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés**

### **Nature des droits cédés**

Le titulaire cède au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les créations qu'il pourrait réaliser en exécution des présentes.

Plus précisément, il consent à céder :

- Le droit de reproduction totale ou partielle de ses créations par tous procédés, notamment informatique et sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit de représentation, c'est à dire le droit de communiquer ses créations au public par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit d'adaptation de ses créations, c'est à dire le droit de les modifier, de les améliorer, de les développer et de procéder à des adjonctions ou suppressions sur tout ou partie de ses créations.

En conséquence, le titulaire renonce à revendiquer tous droits éventuels de propriété intellectuelle et notamment de reproduction et d'exploitation relatifs aux modifications, adaptations, développements, évolutions, traductions du site incorporant les créations susceptibles d'être réalisées.

### **Durée de la cession**

Le prestataire cède au client l'ensemble des droits patrimoniaux susceptibles de protéger les créations qu'il pourra réaliser pour toute la durée de protection des droits d'auteur, telle que définie par la législation française et les conventions internationales actuelles ou futures.

### **Domaine territorial de la cession**

Le titulaire cède les droits en vue de leur exploitation dans le monde entier.

### **Garantie**

Le titulaire garantit au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'exercice paisible des droits cédés. Et notamment il garantit le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée par des tiers à son encontre.

### **Destination des droits cédés**

Le titulaire cède les droits en vue de permettre au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur leur exploitation sur et/ou pour tout réseau de télécommunication et de téléinformatique et plus généralement par et/ou pour tout moyen électronique, informatique et audiovisuel.

## **8.3 Communication des résultats et transfert**

Il est prévu que le titulaire rendra compte des actions et opérations qu'il effectuera en exécution de la convention de prestation de services, dans un document de suivi, celui-ci mentionnera quotidiennement les dates et durées d'intervention ainsi que le détail des prestations effectuées.

Par ailleurs, à l'arrivée du terme de la convention de prestation de services, pour l'une des causes prévues par les présentes (arrivée de l'échéance prévue ou résiliation anticipée), le titulaire s'engage à :

- restituer sans délai tous les éléments dont le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est propriétaire et qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution de la prestation (logiciels, documentations, et toutes autres données de nature électronique, numérique ou autre)
- avoir, au plus tard le jour suivant la cessation des relations conventionnelles, mis le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur en mesure de reprendre l'exploitation de ces ressources informatiques, sans que celui-ci subisse une interruption de son service. Cette obligation à la charge du titulaire, implique pour ce dernier, d'une part, de donner au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur toutes informations techniques nécessaires et, d'autre part, de transférer au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou à un nouveau prestataire éventuel, les éléments de toute nature résultant de l'exécution des prestations définies.

Les obligations prévues dans la convention de prestation de services seront réputées remplies dans les conditions cumulatives suivantes :

- qu'au jour de la cessation des relations conventionnelles, l'ensemble des solutions informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur potentiellement gérées par le prestataire soit en service et fonctionne normalement,
- que le titulaire soit à jour de l'intégralité de la documentation qu'il est tenu d'établir et que celle-ci soit suffisamment explicite et complète pour permettre la continuité de la maintenance et du développement des ressources informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **8.4 Évaluation**

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout organisme qu'il aurait mandaté, l'ensemble des éléments, documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la convention de prestation de services. Cette évaluation pourra s'effectuer jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du versement du dernier règlement.

## **9. Article 9 - Facturation et délai de paiement**

### **9.1 Modalités de règlement**

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des prestations conventionnellement définies, il est prévu que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur versera au titulaire Le prestataire facturera le coût de la prestation retenu selon les modalités suivantes :

- 20 % à la signature
- 30 % à l'atteinte de 50% de la prestation réalisée soit à l'issue du 2<sup>ème</sup> comité de pilotage et de suivi.
- 30 % à la mise en production
- Le solde à la remise de la documentation consignait le recettage et les modalités de transfert éventuelles.

Sans préjudice de la faculté de résiliation prévue par la convention de prestation de services, dans l'hypothèse où le titulaire n'effectuerait pas la durée totale des prestations telles que prévues, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra décompter des sommes fixées, un montant

équivalent au temps d'intervention non exécuté (prorata temporis), si la cause de la non-exécution est imputable au prestataire.

## **9.2 Facturation**

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date et numéro de facturation
- nom et adresse du créancier
- numéro de SIRET et code APE
- IBAN et le code BIC du prestataire
- Taux et montant de la TVA
- Montant total TVA incluse.

La facture devra être adressée et libellée à l'ordre de :

**GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**22 rue Sainte Barbe**  
**13002 Marseille**

## **9.3 Délai de paiement**

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de la réception de la facture mentionnée au paragraphe précédent.

## **10. Article 10 - Confidentialité**

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter le secret professionnel sur toutes les informations que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra lui communiquer dans le cadre de l'exécution de sa prestation, ainsi que sur celles dont les membres de son personnel pourront avoir connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Le titulaire s'engage à ne procéder à aucune communication autour des développements réalisés, à ne faire aucune diffusion de toutes ou partie des sources existantes en dehors des demandes expresses formulées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le titulaire s'engage à restituer, à l'expiration de la convention de prestation de services ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble de la documentation remise par le client, ainsi que les copies qui auraient pu en être faites.

Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée de la convention de prestation de services, et au-delà, pour une durée de 10 ans à compter de l'arrivée de son terme, pour l'une quelconque des causes prévues par les présentes.

## **11. Article 11 - Annulation et résiliation**

Si le titulaire se trouve empêché de réaliser les prestations qui lui ont été commandées, sans avertir et sans justification particulière, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché de plein droit, sans indemnité.

Par ailleurs, il sera fait application des dispositions de l'article 32 prévues au CCAG/FCS, dans le cas où le pouvoir adjudicateur estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou diligence nécessaires.

La constatation du manquement dans la qualité de la prestation fournie pourra entraîner la résiliation pour faute du titulaire.

Si le titulaire devait, sans l'accord préalable et écrit du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne pas exécuter ses prestations ; ou bien encore ne pas respecter les conditions et obligations prévues, la convention de prestation de services pourra être résiliée à ses torts exclusifs si bon semble au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et ce sans mise en demeure préalable.

En dehors du cas prévu par la convention de prestation de services, en cas de manquement par l'une des parties aux obligations prévues, non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, la convention de prestation de services sera considérée comme résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait éventuellement prétendre.

Dans le cas d'une résiliation anticipée telle que visée dans la convention de prestation de services, le titulaire s'engage nonobstant toute contestation éventuelle de sa part, à exécuter les engagements prévus par la convention de prestation de services.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et le titulaire solderont l'ensemble de leur compte en tenant compte notamment :

- d'une part, du montant des sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur au jour de la résiliation,
- d'autre part, de la durée des prestations effectuées par le titulaire au jour de la notification de la résiliation.

**Dans le cas où les sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur auraient une valeur supérieure à celle des prestations effectuées par le titulaire, un ordre de reversement équivalent au montant de l'excédent devra être établi par ce dernier au bénéfice du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **12. Article 12 - Assurance**

Le titulaire aura souscrit, à minima, des assurances garantissant :

- d'une part, tous risques informatiques ;
- d'autre part, sa responsabilité civile et professionnelle pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par son personnel au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux membres du personnel de ce dernier ainsi qu'à des tiers.

Il fournira au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, si ce dernier lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

## **13. Article 13 - Demande de renseignements**

Pour toute information complémentaire concernant cet appel à propositions, vous pouvez vous adresser à :

GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur

Géraldine Daniel [gdaniel@cariforef.fr](mailto:gdaniel@cariforef.fr)

Edith Maurel [emaurel@cariforef.fr](mailto:emaurel@cariforef.fr)

Laurence La Pinta [llapinta@cariforef.fr](mailto:llapinta@cariforef.fr)

Pour toute information à caractère technique, vous pouvez contacter :

Lyonel Perrin [lperrin@cariforef.fr](mailto:lperrin@cariforef.fr)

## 2ème Partie : Clauses Techniques

### 14. Article 14 - Définition des prestations attendues

Il est convenu que les prestations se définissent comme suit :

#### **Ressources informatiques :**

Ensemble de moyens informatiques composés d'une part, de matériels et de logiciels, destinés à recevoir, traiter et restituer des données et d'autre part d'une infrastructure de serveurs, offrant des services internes et externe par l'intermédiaire d'un accès internet. Il est rappelé à toutes fins que ces ressources sont à la charge du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Développement de ressources informatiques :**

Propositions régulières afin d'élargir les fonctions des ressources informatiques et d'améliorer et/ou maintenir la qualité et la fiabilité de ces ressources et des services offerts par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Établissement d'une documentation technique et transfert de connaissances :**

Il est prévu que le prestataire établisse des documentations techniques relatives à l'ensemble des prestations. L'ensemble de cette documentation technique devra être régulièrement communiquée au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de lui permettre d'évaluer et de prendre connaissance des prestations d'inventaire et de bilan réalisées par le prestataire. Enfin elle devra être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des ressources informatiques du GIP. Le prestataire assurera le transfert de compétences matériel et données informatiques.

#### **Développement des sites :**

Ensemble des opérations techniques permettant d'actualiser/mettre à jour les sites internet et d'élargir l'ensemble de leur fonction, voire développer de nouvelles fonctionnalités.

#### **Maintenance applicative :**

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des applicatifs nécessaires au bon fonctionnement de programmes ou de briques logicielles, afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

#### **Maintenance des sites :**

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des sites internet afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

#### **Développement des bases de données :**

Ensemble des opérations permettant d'actualiser et d'élargir les fonctions d'une base de données, étant précisé qu'une base de données s'entend de la manière suivante : recueil d'informations indépendantes les unes des autres, organisées de façon méthodique ou systématique et individuellement accessibles par des moyens électroniques.

#### **Développement informatique :**

Élargissement des fonctions de systèmes informatiques propre à assurer une exploitation effective des éléments (site internet et base de données) mis en œuvre par ces systèmes.

## **15. Article 15 - Contenu des prestations**

### **15-1 Réalisation d'une cartographie dynamique de l'offre régionale de formation initiale et continue**

#### **Contexte :**

Cette cartographie s'inscrit dans la mission de service public du CARIF-OREF d'accompagnement des politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et répondant aux attentes exprimées par l'ensemble des acteurs de l'écosystème pour une information territoriale accessible et actualisée.

La cartographie dynamique s'inscrit également dans une démarche de modernisation indispensable pour :

- **Territorialiser** l'analyse des besoins formation-emploi
- **Outiller** les professionnels de l'orientation et les décideurs publics
- **Réduire** les inégalités d'accès à l'information selon les territoires

Cette initiative répond directement aux attentes des publics, des professionnels, des entreprises et des partenaires socioéconomiques qui nécessitent une vision consolidée et actualisée de l'offre de formation régionale pour éclairer leurs choix et optimiser leurs stratégies d'accompagnement.

#### **Objectifs du projet :**

##### **Répondre aux besoins d'information des publics et des professionnels**

La cartographie dynamique vise à transformer l'accès à l'information sur la formation professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les bénéficiaires de formation, l'outil permettra de retrouver facilement les formations disponibles à proximité de leur lieu de résidence ou de travail, tout en localisant précisément les organismes de formation qui les dispensent. Les conseillers, accompagnateurs et professionnels de l'orientation disposeront d'un outil performant pour orienter efficacement les publics vers les formations adaptées à leurs besoins et contraintes géographiques.

##### **Outiller la décision publique et stratégique**

L'outil constitue un support d'aide à la décision pour les partenaires du service public de l'emploi, les collectivités locales et les financeurs. Il présente des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble de l'offre territoriale, sa répartition géographique et ses spécialités. Cette vision consolidée permet aux acteurs publics de conduire une réflexion prospective, d'identifier les besoins non couverts sur les territoires et de concevoir une offre de formation répondant aux enjeux économiques locaux.

##### **Optimiser l'adéquation formation-emploi par territoire**

La solution vise à identifier si les différents niveaux de qualification recherchés par les entreprises d'un secteur sont effectivement couverts et comment ils se répartissent sur le territoire régional. Cette analyse territoriale fine permet d'articuler les commandes entre acheteurs et d'optimiser l'allocation des ressources formation en fonction des besoins économiques des bassins d'emploi.

## Publics concernés :

<b>Public cible</b>	<b>Objectif principal</b>	<b>Bénéfice attendu</b>
Bénéficiaires de formation	Recherche géolocalisée d'offres adaptées	Accès facilité aux formations de proximité
Conseillers et accompagnateurs	Orientation efficace des publics	Réduction du temps de recherche
Décideurs publics	Pilotage territorial de l'offre	Optimisation des politiques de formation
Financeurs et entreprises	Analyse prospective des besoins	Meilleure adéquation formation-emploi

## Spécifications fonctionnelles principales :

### **Interface de recherche multicritères**

La solution propose un **moteur de recherche avancé** permettant aux utilisateurs de croiser plusieurs critères simultanément (filtres) : type de formation, financement, durée, localisation géographique (commune, département, bassin d'emploi), domaine de formation, niveau de qualification, modalités d'enseignement, etc.

Le système intègre une **géolocalisation automatique** qui identifie la position de l'utilisateur pour proposer les formations les plus proches, avec calcul des distances et temps de trajet.

L'interface s'adapte aux différents profils d'utilisateur grâce à deux modes de recherche distincts :

<b>Mode de recherche</b>	<b>Public cible</b>	<b>Fonctionnalités spécifiques</b>
Recherche simplifiée	Grand public, bénéficiaires	Saisie intuitive, suggestions automatiques, géolocalisation
Recherche experte	Conseillers, décideurs	Filtres avancés, requêtes complexes, exports personnalisés

### **Cartographie interactive et visualisation territoriale**

La cartographie constitue le **cœur fonctionnel** de la solution, affichant l'offre de formation sous forme de marqueurs géolocalisés sur fond de carte IGN ou OpenStreetMap par exemple.

Compte tenu de la densité et du nombre de formations sur certains territoires les formations seront regroupées sous forme de clusters ; un nombre au centre du cluster indique le nombre d'action qu'il regroupe.

Chaque formation dispose d'une **fiche descriptive/cartouche** (intitulé de la formation, organisme formateur, adresse, etc.) accessible par simple clic depuis la carte. Cette fiche renverra également sur la fiche détaillée idoine du [moteur de recherche de l'offre de formation du CARIF-OREF](#) pour plus d'informations.

L'interface cartographique permet une **navigation fluide** avec fonctions de zoom, déplacement et basculement entre vues satellite et plan. Les utilisateurs peuvent délimiter des zones géographiques personnalisées pour analyser l'offre sur un territoire spécifique.

Le système propose plusieurs **niveaux de granularité territoriale** : région, département, bassin d'emploi, commune, ... Chaque niveau d'analyse s'accompagne d'indicateurs statistiques contextualisés affichés directement sur la carte sous forme de calques par exemple (population, nombre d'actifs en emploi, nombre de demandeurs d'emploi, ...).

### **Modalités techniques :**

#### **Interopérabilité et intégration avec les systèmes existants**

L'architecture du futur dispositif doit permettre une **intégration fluide avec la base de données existante** du CARIF-OREF. La compatibilité avec les schémas de données actuellement en vigueur est impérative : la solution doit consommer, traiter et restituer les informations en lien direct avec l'infrastructure régionale.

Le moteur de recherche doit être configurable et adaptable au fil de l'eau, en fonction des besoins qui peuvent évoluer entre le démarrage du projet et sa finalisation.

Le prestataire retenu devra proposer une ou plusieurs solutions d'hébergement du système cartographique intégrant un descriptif des fonctionnalités, les coûts induits par chacune d'entre-elles ainsi qu'un développement sur les droits de propriété éventuels possédés par chacune des parties prenantes.

### **Technologies utilisées :**

Les langages et solutions logicielles utilisées sont les suivantes :

- Langage de programmation : C# / VB / VBA (Access) / Transact SQL / PHP / Javascript
- Framework .Net: Webform / MVC 5 / API Web
- Framework PHP : à préciser ... Symfony ou autre
- Technologie Front-end: HTML, SCSS/LESS, Bootstrap
- Framework Javascript : jQuery, React
- Base de données : MS SQL, MySQL, XML, Json
- IDE : Microsoft Visual Studio 2022
- Outil de contrôle de version : Git / Azure DevOps

Les langages et solutions logicielles proposées devront donc, comme évoqué ci-dessus, se montrer compatibles avec les technologies actuellement utilisées par le Carif-Oref.

### **Modalités d'organisation du projet**

Des étapes d'ingénierie, d'accompagnement à la conception et de production seront définies ultérieurement avec le prestataire choisi pour phaser le projet dans ses dimensions temporelles.

Il sera nécessaire de prévoir des temps de collaboration avec la chargée de mission ainsi qu'avec les prestataires techniques susceptibles de permettre la liaison entre la base de données actuelle et la

solution cartographique proposée, selon les options de traitement et de mise à jour des données retenues par le Carif-Oref.

Le candidat prévoira un comité de pilotage et de suivi de l'action constitué d'un membre de l'équipe de direction du CARIF-OREF, de l'équipe technique interne au CARIF-OREF (chef de projet à minima), du prestataire retenu et si besoin de l'ensemble des prestataires impliqués dans le projet. Ce comité de pilotage et de suivi se réunira au minimum 3 fois :

- Au lancement du projet
- A mi-parcours
- En fin de projet.

Ce comité déclenchera le paiement des situations financières.

## 3ème Partie : Annexes

### Annexe 1 : Situation du candidat

#### **SITUATION DU CANDIDAT** **(à joindre au dossier de candidature)**

##### **Avis de publicité adapté**

Je soussigné : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

au nom et pour le compte de :

\_\_\_\_\_

#### **1. déclare (*barrer la mention inutile*) :**

- ✓ être en situation de redressement judiciaire (dans cette hypothèse, joindre la copie du jugement).
- ✓ ne pas être en situation de redressement judiciaire

#### **2. certifie sur l'honneur :**

- ✓ ne pas tomber sous le coup d'une interdiction de concourir à des marchés publics ;
- ✓ satisfaire à l'ensemble des obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales, dues dans les conditions prévues à l'article 43 du code des marchés publics (certificats de l'article 46 à joindre, idéalement, au dossier de candidature) ;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8821-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail ;
- ✓ que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
- ✓ satisfaire à l'ensemble des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés dans les conditions prévues à l'article 44-1 du Code des marchés publics, et spécifiquement visées aux articles L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du Code du travail.

**Fait à :**

**Le :**

**Cachet de l'entreprise**

## Annexe 2 : Dossier administratif du prestataire

Organisme porteur du projet

Nom : .....

Sigle: .....

Forme juridique : .....

N° SIRET : .....

N° de Téléphone : .....

N° de Télécopie : .....

Mail : .....

Adresse du siège social : .....

.....

Personne ayant qualité pour engager l'organisme : *(Nom, Prénom, Fonction et mail)*

.....

.....

Réfèrent du projet : *(Nom, Prénom, Fonction, téléphone et mail)*

.....

Principaux domaines d'intervention et expérience en matière conseil, étude, conception  
maintenance de systèmes d'informations : *(préciser par type de public)*

.....

.....

.....

Fait à : ..... Le :

Nom - Prénom - Fonction du signataire :

Certifié exact  
Signature et cachet du représentant habilité